



Conseil

Distr. générale
22 avril 2022
Français
Original : anglais

Vingt-septième session

Conseil, deuxième partie de la session

Kingston, 18-29 juillet 2022

Point 6 de l'ordre du jour

Élection des membres de la Commission juridique et technique

Élection des membres de la Commission juridique et technique

Liste des candidats présentés par les États parties

Note du Secrétaire général

1. En application de l'article 163 et du premier paragraphe de l'article 165 de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer de 1982 (« la Convention »), les membres de la Commission juridique et technique sont élus par le Conseil parmi les candidats présentés par les États parties pour un mandat de cinq ans. Il doit être dûment tenu compte de la nécessité d'une répartition géographique équitable des sièges et d'une représentation des intérêts particuliers. Les membres de la Commission doivent posséder les qualifications voulues, notamment en matière d'exploration, d'exploitation et de traitement des ressources minérales, d'océanologie et de protection du milieu marin, ou en ce qui concerne les questions économiques ou juridiques relatives aux activités minières en mer, ou dans d'autres domaines connexes. Afin de permettre à la Commission d'exercer ses fonctions efficacement, les États parties désignent des candidats de la plus haute compétence et de la plus haute intégrité, ayant les qualifications requises dans les domaines pertinents. Conformément au paragraphe 2 de l'article 163 de la Convention, la Commission est composée de 15 membres. Le Conseil peut néanmoins, si besoin est, décider d'élargir la composition de la Commission en tenant dûment compte des impératifs d'économie et d'efficacité. Enfin, en application du paragraphe 5 de l'article 163 de la Convention, aucun État partie ne peut présenter plus d'un candidat.

2. Le mandat des membres actuels de la Commission juridique et technique (« la Commission ») expirera au 31 décembre 2022, puisque, on le rappelle, leur mandat de cinq ans a été prorogé d'un an en raison des circonstances inédites résultant de la pandémie (ISBA/26/C/30).



3. Les membres du Conseil se souviendront que la procédure arrêtée pour les futures élections à la Commission est la suivante (ISBA/13/C/6) :

a) Au moins six mois avant l'ouverture de la session durant laquelle l'élection doit avoir lieu, le Secrétaire général invite par écrit tous les membres de l'Autorité à proposer des candidatures pour l'élection à la Commission ;

b) Les candidatures pour l'élection à la Commission sont accompagnées d'un exposé des qualifications ou curriculum vitae décrivant la formation et l'expérience professionnelle du candidat dans les domaines intéressant les travaux de la Commission et doivent être reçues au moins trois mois avant l'ouverture de la session pertinente de l'Autorité ; les candidatures reçues moins de trois mois avant l'ouverture de la session pertinente de l'Autorité ne seront pas acceptées ;

c) Conformément au paragraphe a) ci-dessus, le Secrétaire général dresse une liste alphabétique des personnes désignées pour l'élection à la Commission, qui indique le membre de l'Autorité proposant la candidature et qui s'accompagne d'une annexe où figurent les exposés des qualifications ou curriculum vitae soumis conformément au paragraphe b) ci-dessus ; cette liste est diffusée à tous les membres de l'Autorité au moins deux mois avant l'ouverture de la session au cours de laquelle l'élection doit avoir lieu.

4. La première élection de la Commission a eu lieu en août 1996. Après avoir échoué à trouver un accord sur l'équilibre de la représentation régionale à la Commission, le Conseil s'est emparé de la flexibilité permise par le paragraphe 2 de l'article 163 de la Convention et a décidé de porter le nombre de sièges de la Commission de 15 à 22, sans préjudice des élections futures. La même procédure a été répétée pour les élections de 2001, 2006, 2011 et 2016. À chaque fois, le Conseil a décidé d'approuver toutes les candidatures présentées, ce qui a fait passer le nombre de sièges de la Commission de 15 à 24 en 2001, puis à 25 en 2006 et 2011 et à 30 en 2016.

5. Conformément aux procédures arrêtées, le 18 janvier 2022, le Secrétaire général de l'Autorité a invité les membres de l'Autorité à proposer des candidatures pour l'élection à la Commission au plus tard le 18 avril 2022.

6. Au 18 avril 2022, les membres de l'Autorité avaient présenté un total de 29 candidatures par les voies de communication officielles. Le nom des candidats ainsi que le nom de l'État membre ayant présenté leur candidature figurent dans le tableau ci-dessous.

<i>Nom et nationalité</i>	<i>État ayant présenté la candidature</i>
Alcock, Mark (Australie)	Australie
Algethami, Noorah (Arabie saoudite)	Arabie saoudite
Aloupi, Niki (France)	France
Aurelio, Juan Mario (Philippines)	Philippines
Camaño Moreno, Andrés (Chili)	Chili
Chaves Pinto Ribeiro, Luísa Joubert (Portugal)	Portugal
Cherkashev, Georgy Alexandrovich (Fédération de Russie)	Fédération de Russie
Clark, Malcolm (Nouvelle-Zélande)	Nouvelle-Zélande

<i>Nom et nationalité</i>	<i>État ayant présenté la candidature</i>
Copley, Jon (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord)	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
Darko, Richard Addo (Ghana)	Ghana
Egede, Edwin (Nigéria)	Nigéria
Eriksen, Sissel (Norvège)	Norvège
Fukushima, Tomohiko (Japon)	Japon
González Minaya, Juan Luis (République dominicaine)	République dominicaine
Ha, Dao Viet (Viet Nam)	Viet Nam
Hirsch, Federico Gabriel (Argentine)	Argentine
Ju, Se-Jong (République de Corée)	République de Corée
Kanu, Michael Imran (Sierra Leone)	Sierra Leone
Lara Cabrera, Erasmo Alonso (Mexique)	Mexique
Maestro González, Adolfo (Espagne)	Espagne
Marzone, Affonso Rêgo Gavino (Brésil)	Brésil
Metwally, Gamal Abdelrehim Mohamed (Égypte)	Égypte
Nowak, Piotr (Pologne)	Pologne
Nugroho, Haryo (Indonésie)	Indonésie
Pape, Ellen (Belgique)	Belgique
Rühlemann, Carsten Michael (Allemagne)	Allemagne
Tuhumwire, Joshua T. (Ouganda)	Ouganda
Walker, Michelle (Jamaïque)	Jamaïque
Yang, Shengxiong (Chine)	Chine

7. Le 17 mars 2022, l'Université de Mzumbe (République-Unie de Tanzanie), a transmis le nom et le curriculum vitae des personnes suivantes, à titre de propositions de candidature à la Commission juridique et technique :

- Mtavangu, Vicent ;
- Mramba, Sist Joseph.

Au 18 avril 2022, aucune confirmation de ces propositions par une note verbale de la Mission permanente ou par une lettre du Ministère des affaires étrangères n'avait été reçue.

8. Les exposés des qualifications ou les curriculum vitae des candidats, au format et dans la langue d'origine, sont disponibles à l'adresse suivante : <https://isa.org.jm/files/files/documents/CVs-Compilation.pdf>.